



COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHONE
DECISION MUNICIPALE N°2022-14

Renouvellement de bail professionnel
Locaux destinés aux Sauveteurs
Chemin de Garenne

Le Maire de Chasse-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 déléguant au maire dans son point 5 la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que le bail actuel correspondant aux locaux mis à disposition des Sauveteurs expire le 30 novembre 2022 et qu'il convient de le renouveler,

Considérant l'absence d'avis de France domaine pour un loyer annuel inférieur à 24 000 €,

Considérant l'accord du propriétaire, la SCI REVERCHON, pour ce renouvellement,

DECIDE

Article 1 : de conclure un bail professionnel avec la SCI REVERCHON pour des locaux sis chemin de Garenne et cadastrés AB 408 pour une durée de six années, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2028. Le loyer annuel est fixé à 16 900 €, payable par trimestre (soit 4 225 € par trimestre) indexé sur l'indice national du coût de la construction.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ;
- Monsieur le Trésorier de Vienne

Fait à Chasse-sur-Rhône le 28 novembre 2022

Le Maire,
Christophe BOUVIER

